



LE MÉTIER EMPÊCHÉ

**L'EPS
va dans
le mur...**

SNEPUS

De l'ambition pour l'EPS ?



Des équipements sportifs pour l'EPS et l'AS

Les exigences du protocole renforcé en EPS et à l'AS sont confrontées à nos conditions d'exercice parfois médiocres mais auxquelles, avec le temps, nous finissons par nous habituer, sans même imaginer qu'elles puissent s'améliorer.
Le pouvoir d'adaptation est grand...

L'arrivée des « mauvais jours » nous amène légitimement à privilégier les installations couvertes que nous devons souvent partager (2, 3 voire 4 classes dans le gymnase).
La règle « 1 installation – 1 classe – 1 prof » devient l'exception.

**Dans le cadre de la semaine de l'EPS
du 7 au 11 décembre 2020...**

... le SNEP-FSU Amiens vous invite à faire connaître vos conditions d'enseignement et à réclamer les installations sportives nécessaires et fonctionnelles afin de mettre en œuvre une EPS de qualité et proposer un programme d'AS riche et diversifié aux élèves volontaires.

Ce document synthétique a pour objectif de vous y aider.



Des arguments : Dans un document daté du 25/04/2012 adressé aux recteurs d'académie, un certain Jean Michel Blanquer, alors directeur général de l'enseignement scolaire écrivait : « La mise en place des programmes d'enseignement de l'EPS et des référentiels nationaux de certification aux examens, ainsi que le développement du sport scolaire, conduisent à porter une attention particulière à l'accès aux installations sportives.

Un **guide-conseil (Cliquez ici)** indicatif a ainsi été élaboré. Ce guide précise la nature des équipements nécessaires aux pratiques sportives scolaires, indique un niveau d'équipement de référence pour l'enseignement de l'EPS, permettant ainsi d'apprécier le nombre et la nature des aires de travail selon la taille de l'école ou de l'établissement et le nombre d'enseignants »

Il convient donc de faire un état des lieux de vos conditions d'enseignement et de le comparer aux préconisations du guide.

Compte tenu des lois de décentralisation de 1983, les conseils départementaux (CD) pour les collèges, les conseils régionaux (CR) pour les lycées/LP doivent s'assurer que les conditions d'enseignement (dont celles de l'EPS) permettent la mise en œuvre des programmes disciplinaires. Cela passe par la mise à disposition d'installations sportives (IS) existantes, via des conventions entre le propriétaire de l'IS, le CD ou CR et l'utilisateur (l'établissement scolaire), quitte à organiser des navettes pour se rendre sur des IS si elles sont trop éloignées. Si ces IS de proximité n'existent pas en nombre **suffisant**, **la construction d'une nouvelle IS doit être envisagée.**



Comment et à qui s'adresser ?

Le conseil d'administration (CA) est le lieu idéal pour porter vos revendications puisque le représentant de la collectivité territoriale y siège. C'est aussi l'occasion de convaincre du bienfondé de votre démarche les représentants des parents d'élèves rarement insensibles aux conditions dans lesquelles évoluent leurs enfants.

C'est au chef d'établissement de mettre en œuvre les décisions prises par le CA dont il est le président. Toute démarche qui ne passerait pas par lui n'aboutira pas. N'hésitez pas si c'est possible à médiatiser votre action en contactant la presse locale.



**Une jeunesse plus sportive,
c'est possible !**
J'agis avec 



le SNEP-FSU pour vous aider et vous conseiller

Le SNEP a publié **plusieurs guides (Cliquez ici)** qui font référence : ils concernent les gymnases, les salles spécialisées, les piscines, les SAE... Ils sont disponibles chez les militants du SNEP de votre département ou de votre académie. Vous pouvez aussi les commander via votre établissement scolaire.

Informez les de vos démarches afin qu'ils les relaient auprès des collectivités territoriales compétentes.

- Lycées/LP + collèges de l'Oise : Michel Guélou
michel.guelou@snepfsu-amiens.net
- Collèges de l'Aisne : Nicolas Goralczyk
nicolas.goralczyk@gmail.com
- Collèges de la Somme : Pamela Svetojevic
pamela.svetojevic@gmail.com